RÈGLEMENT (CEE) N° 1060/88 DU CONSEIL

du 19 avril 1988

portant deuxième prolongation de la campagne de commercialisation 1987/1988 dans les secteurs du lait et de la viande bovine

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 744/88 (2), et notamment son article 2,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3905/87 (4), et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 887/88 (5) a prolongé la campagne de commercialisation 1987/1988 dans les secteurs du lait et de la viande bovine respectivement jusqu'aux 30 avril et 1er mai 1988 ;

considérant qu'il est apparu nécessaire de reconsidérer l'ensemble des problèmes liés à la fixation des prix pour la prochaine campagne, ce qui entraîne un retard dans la fixation de ces prix ; qu'il est dès lors indispensable de prolonger la campagne de commercialisation 1987/1988 dans les secteurs du lait et de la viande bovine respectivement jusqu'aux 31 mai et 5 juin 1988,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. La campagne laitière 1987/1988 se termine le 31 mai 1988, la campagne laitière 1988/1989 commençant le 1er juin 1988.

2. Dans le secteur de la viande bovine, la campagne de commercialisation 1987/1988 se termine le 5 juin 1988, la campagne de commercialisation 1988/1989 commençant le 6 juin 1988.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 1988.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 1988.

Par le Conseil

Le président

I. KIECHLE

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 78 du 23. 3. 1988, p. 1.
(3) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(4) JO n° L 370 du 30. 12. 1987, p. 7.
(5) JO n° L 88 du 1. 4. 1988, p. 6.